



Club des Sports de Glace de Champigny
3, boulevard Jules Guesde
94 500 Champigny-sur-Marne
Tél. : 01 41 77 11 76
Email : csgc@live.fr

Affiliation 960.17.620 Nogent sur Marne

Nom du parent :

Tél. :

Chèque de caution 160 €

Mode et détail du paiement :

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre le Club des Sports de Glace de Champigny sur Marne (CSGC) « Section Patinage Artistique »

Et

Nom et Prénom du patineur :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1°) Le CSGC « Section Patinage Artistique » met à la disposition du patineur susmentionné une paire de chaussures de patinage artistique (équipé de lames) pointure :

Cette mise à disposition démarre à compter du _____ pour une durée d'un trimestre renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin mai, fin de la saison sportive.

Les patins devront être rendus **impérativement au plus tard dans la semaine qui suivra le gala de fin d'année.**

2°) Les chaussures faisant l'objet de la présente convention sont marquées au sigle du club CSGC.

3°) Le présent prêt est consenti contre remise d'une **caution d'un montant de 160€ (cent soixante euros)** sous forme d'un chèque bancaire : N° _____ sur _____

Ce chèque sera conservé, et non encaissé, par le CSGC toute la durée du prêt.

4°) Ledit chèque sera restitué contre remise du matériel de prêté. En cas de non restitution dans le délai cité ci-dessus ou dans le cas d'une restitution de matériel défectueux, le chèque sera encaissé par le CSGC.

5°) Une restitution tardive (en septembre) fera l'objet de la facturation d'un trimestre supplémentaire de mise à disposition soit 45€ (quarante-cinq euros).

En cas de restitution de matériel défectueux, si la dégradation ne correspond pas à l'usure normale du matériel, une partie de la caution, estimée en fonction de la perte de la valeur du matériel, sera retenue. Le CSGC sera le seul décideur du montant à retenir sur la caution.

6°) Une participation à l'utilisation du matériel sera versée par M _____

Le montant est fixé à **45€ (quarante-cinq euros) par trimestre**. Les 3 trimestres sont à régler en 3 chèques dès la signature de la présente convention.

7°) En cas de changement de pointure au cours de la saison, le CSGC s'engage à procéder à un échange.

8°) L'affûtage des lames devra obligatoirement être effectué par les soins du CSGC.

Fait à Champigny sur Marne, le _____

Bon pour accord,
le CSGC

Bon pour accord,
le bénéficiaire

PARTIE A REMPLIR LORS DE LA RESTITUTION DES PATINS

	Date	Nom	Signature
<input type="checkbox"/> Rendu Patin			
<input type="checkbox"/> Rendu Chèque de caution			